

Processus Gestion de la documentation

REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE & DES IDENTITES VISUELLES QUALISUD

Ce règlement traite de l'usage de la marque et des identités visuelles QUALISUD ainsi que des références aux activités de certification et de contrôle indépendant.

Table des matières

1.	Objet et champ d'application	2
2.	Marque QUALISUD et identités visuelles associées	2
3.	Propriété de la marque et règles générales d'utilisation	4
3.1.	Documents et supports concernés	4
3.2.	Droits d'usage	4
3.3.	Règles d'utilisation / références à QUALISUD	6
4.	Modalités de vérification et d'autorisation d'usage de la marque ou de référence à QUALISUD	7
4.1.	Usages ne nécessitant pas d'autorisation individuelle préalable	7
4.2.	Usages soumis à validation ou autorisation préalable de QUALISUD	8
4.3.	Demande et éléments à transmettre	8
4.4.	Vérification par QUALISUD	8
4.5.	Décision et modification d'un usage validé	8
5.	Langues étrangères	8
6.	Surveillance, usages non conformes et mesures	9
7.	Suspension, retrait, résiliation, échéance ou fin de prestation	9
8.	Référence à l'accréditation Cofrac et usage de la marque d'accréditation	9
8.1.	Activités accréditées de QUALISUD	9
8.2.	Référence à l'accréditation par QUALISUD	9
8.3.	Identités visuelles QUALISUD et accréditation	9
8.4.	Utilisation et référence par les clients et tiers	10
9.	Tableau de synthèse des usages des identités visuelles	10
10.	Entrée en vigueur et documents associés	11
11.	Versions	11
	Annexe 1 : Formulaire de demande d'autorisation	12
	Annexe 2 : Extrait « Charte graphique logotypes QUALISUD »	15

1. Objet et champ d'application

Le présent règlement définit les règles d'utilisation de la marque QUALISUD, de ses identités visuelles et, plus largement, les conditions dans lesquelles un client, une entité certifiée, une entité contrôlée, un partenaire ou tout autre tiers peut utiliser la dénomination QUALISUD ou faire référence à QUALISUD, à une certification délivrée par QUALISUD, à une prestation de contrôle indépendant réalisée par QUALISUD ou à toute autre relation avec QUALISUD.

Il définit notamment les droits d'usage, les conditions et limites d'utilisation de la marque et des identités visuelles QUALISUD, les situations nécessitant une validation ou une autorisation préalable de QUALISUD ainsi que les règles applicables en cas de suspension, de retrait, de résiliation, d'échéance ou de fin de prestation.

Articulation avec les autres documents

Le présent règlement constitue le document de référence de QUALISUD relatif aux droits et conditions d'usage de la marque, des identités visuelles et des références à QUALISUD.

Ses dispositions relatives aux conditions d'utilisation de la marque et des identités visuelles QUALISUD prévalent sur les éventuelles dispositions contractuelles traitant de la marque et des identités visuelles de QUALISUD, notamment lorsque celles-ci prévoient une demande d'accord ou de validation préalable de QUALISUD. Les autorisations préalables ne sont requises que dans les cas prévus par le présent règlement ou lorsqu'elles résultent des règles spécifiques applicables au programme de certification ou au dispositif de contrôle concerné.

Le présent règlement complète la Charte graphique QUALISUD en vigueur, qui fixe les modalités de reproduction des identités visuelles (versions, couleurs, proportions, zones de protection, dimensions minimales, fonds et fichiers autorisés). En cas de contradiction, le présent règlement prévaut pour les droits, conditions et limites d'usage de la marque et des références à QUALISUD ; la Charte graphique prévaut pour les modalités de reproduction graphique.

Lorsque les règles propres à un programme de certification ou à un dispositif de contrôle comportent des exigences spécifiques relatives à l'utilisation des marques, logos ou références à la certification ou au contrôle, ces exigences spécifiques prévalent sur les dispositions générales du présent règlement.

Principe directeur

Les identités visuelles QUALISUD ne sont pas interchangeables. Leur utilisation doit permettre d'identifier sans ambiguïté QUALISUD, la nature de l'activité concernée et, lorsqu'il y a lieu, la portée de la certification ou du contrôle.

Les documents comportant un logotype ancien format QUALISUD ou VIGILANTIA pré-imprimés devenus obsolètes à la suite de cette révision pourront continuer à être utilisés. En tout état de cause, ces anciens logotypes ne pourront plus être utilisés par les entités certifiées ou contrôlées après le 1er janvier 2032.

2. Marque QUALISUD et identités visuelles associées

Au sens du présent règlement, l'usage de la marque QUALISUD couvre l'utilisation de la dénomination « QUALISUD », de ses identités visuelles et de toute référence à QUALISUD susceptible de faire état ou de laisser entendre une relation avec QUALISUD, une certification délivrée par QUALISUD ou une prestation de contrôle réalisée par QUALISUD. Cette définition fonctionnelle du présent règlement est sans préjudice de l'étendue juridique des droits de propriété intellectuelle détenus par QUALISUD.

QUALISUD dispose notamment de trois identités visuelles répondant chacune à une fonction distincte.

Le logo institutionnel et le logo avec baseline sont des identités propres à QUALISUD :

Identité visuelle	Fonction	Usage principal
Logo institutionnel QUALISUD sans baseline 	Identifier QUALISUD en tant qu'organisme de certification et d'inspection	Courriers, contrats, factures, documents administratifs et documents métiers émis par QUALISUD.
Logo QUALISUD avec baseline « Osez l'avenir, le futur se crée » 	Communication et image de marque	Site internet, réseaux sociaux, plaquettes, salons, présentations et autres supports de communication de QUALISUD.
Logo QUALISUD « Contrôle indépendant » * 	Identifier spécifiquement les activités de contrôle indépendant	Contrats et documentation spécifiques, rapports de contrôle, attestations et supports relatifs à ces prestations.

* La documentation et la communication traitant de prestations de contrôle indépendant permettent de distinguer clairement les activités de contrôle des activités de certification. Le logo « QUALISUD – Contrôle indépendant » a notamment cette fonction de différenciation.

Dès lors que les conditions sont réunies pour utiliser l'un des logotypes de QUALISUD, celui-ci ne peut être reproduit dans des proportions supérieures à la marque commerciale du metteur en marché afin notamment de ne pas prêter à confusion sur l'origine et l'émetteur du document.

L'utilisation de la marque QUALISUD et de ses identités visuelles ne doit pas être de nature à porter atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts de QUALISUD, ni être associée à une communication trompeuse, déloyale ou susceptible de créer une confusion sur la nature, la portée ou le résultat de l'intervention de QUALISUD.

Tout usage non conforme au présent règlement, aux conditions ayant fondé l'autorisation d'usage lorsqu'une telle autorisation est requise, ou susceptible de porter atteinte à l'image ou à la réputation de QUALISUD peut entraîner la suspension ou le retrait du droit d'usage de la marque et/ou des identités visuelles concernées, sans préjudice des autres mesures prévues au présent règlement, au contrat ou aux règles applicables.

3. Propriété de la marque et règles générales d'utilisation

La marque QUALISUD est enregistrée auprès de l'INPI sous le n° 4 424 733.

La dénomination QUALISUD, les logos et déclinaisons graphiques associés sont protégés et ne peuvent être utilisés que dans les conditions définies par QUALISUD et par le présent règlement.

Toute utilisation par un tiers de la marque QUALISUD, de la dénomination QUALISUD, d'une identité visuelle ou d'une référence à QUALISUD destinée à caractériser ou valoriser une certification, un contrôle, une conformité ou une relation avec QUALISUD est soumise au présent règlement d'usage.

QUALISUD se réserve le droit d'utiliser librement sa marque & identités visuelles

3.1. Documents et supports concernés

Les présentes règles générales s'appliquent aux différents supports tels que : documents et supports (numériques, audiovisuels, etc.), ainsi qu'aux étiquetages, documents d'accompagnement des produits (factures, bons de livraison, etc) portant sur des produits certifiés par QUALISUD.

Le support de communication dans son ensemble, et non uniquement la reproduction graphique d'un logo ou la référence à la marque, doit respecter les règles édictées dans le présent règlement d'usage qui s'applique à l'unité comprenant le support, le message, l'entité, les produits/services, sites et période en cours.

3.2. Droits d'usage

Le présent règlement devra en outre être respecté ainsi que la charte graphique du logotype en vigueur.
Les droits d'usage présentés ci-après sont strictement limités à l'entité bénéficiaire et ne peuvent être cédés à un tiers, sauf dans les conditions expressément prévues par le présent règlement.

3.2.1. Généralités

➤ Responsabilité de l'entité certifiée ou contrôlée à l'égard de ses clients

L'entité certifiée ou contrôlée par QUALISUD est tenue de veiller au respect des présentes règles d'utilisation et des conditions de référence à QUALISUD par ses propres clients lorsqu'elle les autorise à faire état de la certification ou du contrôle dont elle bénéficie.

À ce titre, elle est responsable de la bonne information de ses clients sur les conditions dans lesquelles la marque QUALISUD, ses identités visuelles ou toute référence à l'intervention de QUALISUD peuvent être utilisées.

Lorsqu'elle a connaissance d'un usage non conforme par l'un de ses clients, l'entité certifiée ou contrôlée s'engage à en informer QUALISUD **dans un délai maximal de 48 heures à compter de la prise de connaissance de cet usage** et à prendre, dans la mesure de ses possibilités, les dispositions nécessaires pour en obtenir la cessation ou la mise en conformité.

Le défaut d'information de QUALISUD dans ce délai peut donner lieu à l'application des mesures prévues par le présent règlement en matière d'usage non conforme ou abusif de la marque QUALISUD.

➤ Cas d'une entreprise non directement certifiée ou contrôlée par QUALISUD

Une entreprise qui n'est pas elle-même certifiée ou contrôlée par QUALISUD mais qui commercialise, notamment sous sa propre marque commerciale, en marque de distributeur (MDD) ou par l'intermédiaire d'une filiale, un produit provenant d'une entité certifiée ou contrôlée par QUALISUD peut, lorsque cela est pertinent au regard de la certification ou du contrôle concerné, faire référence à cette certification ou à ce contrôle.

Cette possibilité est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- a) l'entreprise respecte l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que, le cas échéant, les règles particulières applicables au programme de certification ou de contrôle concerné ;
- b) la présentation retenue permet d'identifier sans ambiguïté **l'entité effectivement certifiée ou contrôlée ainsi que la portée concernée** ;
- c) aucune formulation, présentation ou utilisation de la marque ou des identités visuelles QUALISUD ne doit laisser entendre que l'entreprise qui commercialise le produit est elle-même certifiée ou contrôlée par QUALISUD lorsqu'elle ne l'est pas.

L'approche cumulative actant la conformité d'usage est limitée au support, aux produits, aux activités et, le cas échéant, aux sites expressément validés. Elle ne peut être étendue à d'autres usages sans nouvelle étude.

Dans le cas de filiale d'un groupe, la communication ne doit en aucun cas laisser penser que le groupe, l'organisation dans son ensemble, d'autres filiales ou membres de groupements non concernés par la prestation, bénéficient de la prestation. Seules les entités juridiques ainsi que les établissements et sites effectivement concernés par la prestation et, le cas échéant, déclarés conformes peuvent faire état de la prestation et de son résultat. Il doit être précisé de façon visible, apparente et sans ambiguïté que la prestation délivrée par QUALISUD ne concerne que l'entité juridique qui en dispose et non l'ensemble du groupe ou du groupement lui-même et ce, sur tous les supports de communication

➤ **Respect de la charte graphique QUALISUD**

Toute utilisation d'une identité visuelle QUALISUD doit respecter les dispositions de la **Charte graphique QUALISUD** en vigueur.

Lorsque celle-ci concerne spécifiquement le logo « **QUALISUD – Contrôle indépendant** », celui-ci doit être reproduit dans son intégralité et conformément aux règles graphiques qui lui sont applicables. La mention « **Contrôle indépendant** » fait partie intégrante de cette identité visuelle et ne peut être supprimée, dissociée ou modifiée.

3.2.2. Logotype institutionnel QUALISUD sans baseline et / ou référence textuelle à certification / inspection

Toute entité certifiée (opérateur / client bénéficiant d'une certification délivrée par QUALISUD selon les dispositions ou dans le cadre de l'application du programme de certification concerné) ou inspectée peut faire référence à sa certification / inspection en utilisant le logotype institutionnel QUALISUD sans baseline et/ou référence textuelle, ce dès la date de prise d'effet de la certification et dans le strict respect de la portée définie par le certificat délivré ou de la date de réalisation de la prestation.

Pour pouvoir apposer le logotype institutionnel QUALISUD, l'entité doit :

- ✓ être l'entité certifiée ;
- ✓ bénéficier de la certification en cours au moment de l'élaboration / publication / usage ;
- ✓ ne pas utiliser la certification de ses produits d'une façon qui puisse nuire à QUALISUD ni faire de déclaration sur la certification de ses produits que QUALISUD puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée ;
- ✓ faire état du logotype dans la limite de la portée de la certification concernée, c'est-à-dire exclusivement pour les produits ou services couverts par le certificat délivré par QUALISUD.

3.2.3. Logotype institutionnel QUALISUD avec baseline « Osez l'avenir, le futur se crée »

Usage exclusif réservé à QUALISUD, ou sur validation préalable du projet de support concerné

3.2.4. Logotype QUALISUD « Contrôle indépendant » et / ou référence au contrôle

Toute entité contrôlée (opérateur / client bénéficiant d'une prestation de contrôle effectuée par QUALISUD) peut faire référence à la prestation de contrôle par QUALISUD en utilisant le logotype QUALISUD « Contrôle indépendant » et/ou référence textuelle, ce dès la date de prise d'effet du contrôle de conformité, selon la portée définie à l'attestation éventuellement délivrée, et sous réserve de respecter le périmètre contrôlé.

Pour pouvoir apposer le logotype QUALISUD « Contrôle indépendant », l'entité doit :

- ✓ être l'entité contrôlée ;
- ✓ avoir été déclarée conforme au moment de l'élaboration / publication / usage, à défaut de tout autre document attestant d'un contrôle conforme récent ;
- ✓ ne pas utiliser / communiquer sur le contrôle en dehors de la portée du contrôle, exclusivement pour les produits ou services couverts,
- ✓ ne pas communiquer sur la prestation de contrôle d'une façon qui puisse nuire à QUALISUD ni faire de déclaration sur le contrôle de ses produits qui puisse être considérée comme trompeuse ou non autorisée ;
- ✓ faire état du logotype dans la limite de la portée du contrôle concerné, c'est-à-dire exclusivement pour les produits, services, activités ou sites couverts par le contrôle réalisé par QUALISUD.

3.3. Règles d'utilisation / références à QUALISUD

Les fichiers officiels des logotypes sont transmis par QUALISUD et doivent être utilisés sans modification. Toute déformation, recoloration, recomposition, ajout, suppression ou dissociation d'un élément est interdite. Les règles graphiques détaillées sont celles de la Charte graphique QUALISUD en vigueur.

L'utilisation de la marque ou de toute référence à QUALISUD ne doit jamais laisser croire que QUALISUD approuve une entreprise, un produit, un service, une communication ou une démarche au-delà de la portée effectivement certifiée, contrôlée ou expressément reconnue.

3.3.1. Référence par un client à une certification délivrée par QUALISUD

➤ Principe

Une entité bénéficiant d'une certification délivrée par QUALISUD peut souhaiter faire état de cette certification. Cette possibilité ne lui confère aucun droit général ou illimité d'utilisation de la marque ou des identités visuelles QUALISUD. L'utilisation de la dénomination QUALISUD, d'une identité visuelle ou de toute référence à QUALISUD ou à la certification, qu'elle soit textuelle ou graphique, doit respecter les droits d'usage, exigences et conditions définis par le présent règlement.

➤ Portée de la communication

La communication doit correspondre exactement à la certification accordée et permettre d'identifier sans ambiguïté l'entité, le site, l'activité, le produit, le procédé ou le service effectivement couvert. Elle ne doit pas étendre la certification à des éléments hors portée.

➤ Supports et situations particulières

- Produits, emballages et étiquetages : utilisation uniquement lorsqu'elle est compatible avec le programme de certification concerné et respect des règles prévues par le présent document.
- Supports commerciaux, publicitaires, numériques ou audiovisuels : le contexte doit rendre immédiatement identifiable ce qui est certifié.
- Groupes, filiales, réseaux et organisations multisites : la communication ne doit pas laisser croire que des entités ou sites non couverts sont certifiés.
- Marques de distributeur ou clients d'une entité certifiée : aucune communication ne peut faire croire que le distributeur ou le client est lui-même certifié lorsqu'il ne l'est pas.
- Référence textuelle : elle doit être exacte, non équivoque et conforme au libellé ou au périmètre validé par QUALISUD.

➤ Documents de certification

Les certificats, attestations ou autres documents officiels émis par QUALISUD ne peuvent être modifiés et doivent au cas échéant être reproduits intégralement de sorte à rester fidèle au sens, portée et statut de l'intervention et documents concernés.

3.3.2. Référence aux prestations de contrôle indépendant

➤ **Fonction du logo « QUALISUD – Contrôle indépendant »**

Le logo « QUALISUD – Contrôle indépendant » identifie spécifiquement les prestations de contrôle indépendant réalisées par QUALISUD et permet de les distinguer des activités de certification.

➤ **Utilisation par QUALISUD**

QUALISUD utilise ce logo sur les devis, contrats, conventions, formulaires d'échange, rapports de contrôle, attestations éventuelles et supports de communication propres aux prestations de contrôle indépendant.

➤ **Utilisation ou référence par le bénéficiaire du contrôle**

La réalisation d'un contrôle faisant état d'une situation de conformité confère au bénéficiaire un droit d'utilisation de la marque QUALISUD sous le logo « QUALISUD Contrôle indépendant », sous réserve des éléments suivants:

- La référence doit rester limitée au périmètre effectivement contrôlé et, le cas échéant, à la période de validité ou aux conditions définies par le dispositif.
- Le support ne doit pas présenter le contrôle comme une certification.
- Pour les produits, emballages ou étiquetages, une validation préalable de la maquette est obligatoire et l'usage n'est possible que si le dispositif de contrôle le permet.
- Pour les groupes, filiales, réseaux, MDD ou clients du bénéficiaire, l'étendue du contrôle doit être explicitement identifiable afin d'éviter toute extension implicite à des entités ou produits non contrôlés.

➤ **Documents de contrôle**

Les attestations ou autres documents officiels émis par QUALISUD ne peuvent être modifiés et doivent au cas échéant être reproduits intégralement de sorte à rester fidèle au sens, portée et statut de l'intervention et documents concernés.

4. Modalités de vérification et d'autorisation d'usage de la marque ou de référence à QUALISUD

Principe de maîtrise de l'usage - Le droit d'usage résulte des conditions définies au présent règlement. Lorsqu'une entité certifiée ou contrôlée remplit les conditions prévues aux articles 3.2.2 ou 3.2.4, elle peut faire référence à la prestation concernée dans les limites prévues, sans autorisation individuelle systématique, sauf disposition contraire du programme ou du dispositif applicable. En revanche, les usages particuliers identifiés ci-après restent soumis à validation ou autorisation préalable de QUALISUD.

4.1. Usages ne nécessitant pas d'autorisation individuelle préalable

Sous réserve des règles particulières du programme de certification ou du dispositif de contrôle concerné, une entité directement certifiée ou contrôlée par QUALISUD peut utiliser la référence ou le logotype correspondant dans les conditions prévues au chapitre 3, dès lors que son droit ou son statut est en cours de validité et que l'usage reste strictement limité à la portée concernée. L'entité demeure responsable de la conformité de chaque support au présent règlement et à la Charte graphique QUALISUD.

4.2. Usages soumis à validation ou autorisation préalable de QUALISUD

Une validation ou une autorisation écrite préalable de QUALISUD est notamment requise dans les situations suivantes :

- utilisation par une entreprise ou un tiers qui n'est pas directement certifié ou contrôlé par QUALISUD, notamment MDD, distributeur, filiale ou client de l'entité bénéficiaire ;
- utilisation du logo QUALISUD avec baseline « Osez l'avenir, le futur se crée », lorsqu'elle n'est pas réalisée directement par QUALISUD ;
- apposition sur un produit, un emballage ou un étiquetage lorsque le programme ou le dispositif concerné l'autorise sous réserve de validation ;
- utilisation nécessitant une adaptation, une traduction ou une présentation particulière susceptible de modifier la perception de la portée de la certification ou du contrôle ;
- tout usage pour lequel le présent règlement, le programme de certification, le dispositif de contrôle ou QUALISUD prévoit expressément une validation préalable.

4.3. Demande et éléments à transmettre

Lorsque l'usage est soumis à validation ou autorisation préalable, la demande est adressée à QUALISUD au moyen du formulaire « Demande, vérification et autorisation d'usage de la marque, d'une identité visuelle ou d'une référence à QUALISUD ». Elle comporte le projet ou la maquette du support envisagé, y compris lorsque la référence à QUALISUD est uniquement textuelle, ainsi que les informations permettant d'identifier l'entité, la prestation, les produits, services, sites ou activités concernés.

4.4. Vérification par QUALISUD

QUALISUD vérifie, selon le cas, l'identité et le statut du demandeur, la validité de la certification ou la situation du contrôle indépendant, la portée concernée, la compatibilité du support et du message avec le programme ou dispositif applicable, le respect des dispositions du chapitre 8 relatives à l'accréditation Cofrac, l'absence de référence non autorisée ainsi que le respect de la Charte graphique QUALISUD.

4.5. Décision et modification d'un usage validé

La décision de QUALISUD est formalisée par écrit et peut être favorable, favorable sous conditions ou défavorable. Lorsqu'une autorisation est délivrée, elle est limitée au support, à la version de maquette, aux produits, services, activités, sites et, le cas échéant, à la durée expressément validée. Toute modification substantielle du support, du message, de la formulation, du logotype, du périmètre ou du statut de certification ou de contrôle nécessite une nouvelle validation.

5. Langues étrangères

Toute traduction d'une référence à QUALISUD, à une certification ou à un contrôle indépendant doit conserver strictement le sens et la portée de la formulation d'origine. L'entité utilisatrice est responsable de l'exactitude de la traduction. Lorsqu'une validation préalable est requise par le présent règlement ou en cas de doute sur la portée de la formulation traduite, le projet est soumis à QUALISUD avant diffusion.

6. Surveillance, usages non conformes et mesures

QUALISUD se réserve le droit de vérifier à tout moment l'usage de sa marque, de sa dénomination, de ses identités visuelles et des références qui lui sont faites. Constituent notamment des usages non conformes ou abusifs : l'utilisation au-delà de la portée certifiée ou contrôlée ; l'utilisation par une entité ou un tiers ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement ; l'utilisation sans validation ou autorisation lorsque celle-ci est requise ; l'utilisation après suspension, retrait, résiliation, expiration ou fin de la prestation ; toute présentation laissant croire à une certification, un contrôle ou une accréditation inexistantes ou d'une portée différente ; toute modification non autorisée d'un logotype ; ainsi que tout non-respect des dispositions du chapitre 8 relatives à l'accréditation Cofrac. QUALISUD peut demander la correction, la mise en conformité ou le retrait immédiat du support et, selon la gravité ou la persistance du manquement, suspendre ou retirer le droit d'usage et mettre en œuvre les mesures prévues par le contrat, le programme de certification, le dispositif de contrôle ou les règles applicables.

7. Suspension, retrait, résiliation, échéance ou fin de prestation

Le bénéficiaire doit cesser sans délai tout usage ou toute communication devenue inexacte ou susceptible d'induire en erreur du fait d'une suspension, d'un retrait, d'une résiliation, d'une échéance, d'une réduction de portée, d'une perte de conformité ou de la fin de la prestation. Il lui appartient également d'en informer, le cas échéant, les tiers auxquels il avait permis de faire référence à la certification ou au contrôle. QUALISUD peut préciser les modalités de retrait ou de mise à jour des supports existants et, lorsque cela est pertinent, le traitement des stocks, emballages ou documents déjà édités.

8. Référence à l'accréditation Cofrac et usage de la marque d'accréditation

8.1. Activités accréditées de QUALISUD

QUALISUD exerce certaines de ses activités sous accréditation du Comité français d'accréditation (Cofrac). Les activités accréditées, les numéros d'accréditation correspondants ainsi que les sites et portées d'accréditation en vigueur sont disponibles sur le site du Cofrac : www.cofrac.fr. QUALISUD dispose notamment d'accréditations pour des activités de certification de produits et services ainsi que pour des activités d'inspection. Seules les attestations et portées d'accréditation en vigueur publiées par le Cofrac font foi.

8.2. Référence à l'accréditation par QUALISUD

Dans le cadre de ses propres activités et communications, QUALISUD fait référence à son accréditation et utilise, le cas échéant, la marque d'accréditation Cofrac dans le strict respect des règles édictées par le Cofrac, notamment celles définies par le document **GEN REF 11 en vigueur**. Toute référence faite par QUALISUD à ses accréditations est limitée aux activités effectivement couvertes par la portée d'accréditation concernée.

8.3. Identités visuelles QUALISUD et accréditation

Aucune identité visuelle QUALISUD ne vaut, par elle-même, référence à l'accréditation Cofrac.

L'utilisation de la dénomination QUALISUD ou de l'une de ses identités visuelles ne permet donc pas de présumer que la certification, le contrôle, le produit, le service, l'activité ou le site concerné relève d'une activité réalisée sous accréditation.

Le logo « **QUALISUD – Contrôle indépendant** » a notamment pour fonction de distinguer les prestations de contrôle indépendant des activités de certification. Il ne constitue ni une marque de certification ni une marque d'accréditation et ne peut être présenté ou interprété comme tel.

8.4. Utilisation et référence par les clients et tiers

QUALISUD n'autorise pas ses clients, ni les entités certifiées ou contrôlées, ni leurs propres clients ou tout autre tiers à utiliser la marque d'accréditation Cofrac en lien avec les prestations délivrées par QUALISUD.

Les supports établis ou diffusés par un client ou un tiers faisant référence à QUALISUD, à une certification délivrée par QUALISUD ou à une prestation de contrôle réalisée par QUALISUD ne doivent comporter aucune présentation susceptible de laisser entendre que le client, le tiers, le produit, le service, l'activité ou le site bénéficie lui-même de l'accréditation Cofrac de QUALISUD.

Ils ne doivent pas davantage étendre une référence à l'accréditation à une activité de QUALISUD qui ne serait pas couverte par la portée d'accréditation concernée.

9. Tableau de synthèse des usages des identités visuelles

Situation / support	Logotype institutionnel sans baseline	Logotype avec baseline	Logotype « Contrôle indépendant »	Usage par client / tiers
Courriers, contrats, factures QUALISUD	Oui	Non en principe	Oui si prestation de contrôle	Non
Documents métiers de certification	Oui	Non en principe	Non	Entité certifiée : possible dans les limites du chapitre 3
Rapports / attestations de contrôle indépendant	Non ou secondaire	Non	Oui	Entité contrôlée : possible dans les limites du chapitre 3
Rapports / certificat autres que cités précédemment	Oui	Non	Non	Entité certifiée / inspectée : possible dans les limites du chapitre 3
Site, réseaux sociaux, plaquettes QUALISUD	Possible	Oui	Oui pour contenus dédiés	Selon statut et portée
Produit / emballage / étiquetage client	Selon programme et portée	Non	Si dispositif le permet	Validation préalable lorsque prévue au chapitre 4
Communication client sur certification	Possible dans les conditions du chapitre 3	Non	Non	Portée exacte ; aucune extension à des entités/sites/produits non certifiés
Communication client sur contrôle indépendant	Non	Non	Possible dans les conditions du chapitre 3	Portée exacte ; aucune confusion avec une certification ou l'accréditation
Référence à l'accréditation Cofrac par le client	Non	Non	Non	Non autorisée par QUALISUD : voir chapitre 8

Ce tableau constitue une synthèse. Les dispositions du présent règlement ainsi que les règles propres au programme de certification ou au dispositif de contrôle concerné prévalent.

10. Entrée en vigueur et documents associés

Le présent règlement entre en vigueur à la date indiquée en page de garde. Il remplace, à compter de cette date, les dispositions antérieures portant sur le même objet, sous réserve des mesures transitoires définies par QUALISUD.

Documents associés :

- PR14/P003/I003 Charte graphique QUALISUD en vigueur ;
- PR14/P003/I007 Manuel interne des règles d'utilisation des documents de QUALISUD.

11. Versions

INDICE	DATE	EVOLUTIONS
0	18/05/2026	Scission du PR14/P003/I003 en PR14/P003/I003-4 Chartes graphiques des logotypes QUALISUD et PR14/P003/I004-0

Annexe 1 : Formulaire de demande d'autorisation

QUALISUD

DEMANDE, VERIFICATION ET AUTORISATION D'USAGE

FORMULAIRE

Usage exceptionnel / particulier

de la marque, d'une identité visuelle ou d'une référence à QUALISUD

À utiliser uniquement lorsque le règlement d'usage QUALISUD prévoit une validation ou une autorisation préalable.
L'autorisation délivrée est limitée au projet présenté et ne vaut pas autorisation générale pour d'autres supports ou usages.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Raison sociale / entité	
Adresse	
Nom et fonction du demandeur	
E-mail / téléphone	
N° client / dossier QUALISUD (si applicable)	

2. SITUATION À L'ORIGINE DE LA DEMANDE

☐ Entreprise / tiers non directement certifié ou contrôlé par QUALISUD (MDD, distributeur, filiale, client du bénéficiaire)
☐ Utilisation du logo QUALISUD avec baseline « Osez l'avenir, le futur se crée »
☐ Apposition sur un produit, un emballage ou un étiquetage
☐ Adaptation, traduction ou présentation particulière susceptible de modifier la perception de la portée
☐ Validation expressément requise par le programme de certification, le dispositif de contrôle, le contrat ou QUALISUD
☐ Autre cas particulier :

3. PRESTATION QUALISUD CONCERNÉE

☐ Certification	☐ Contrôle indépendant	☐ Autre relation avec QUALISUD :
Programme / dispositif concerné		
Entité effectivement certifiée / contrôlée		
Référence certificat / attestation / dossier		
Portée concernée (produits, services, activités, sites)		
Période / date de validité utile		

4. USAGE PROJETÉ

☐ Logo institutionnel QUALISUD sans baseline	☐ Logo QUALISUD avec baseline
☐ Logo « QUALISUD – Contrôle indépendant »	☐ Référence textuelle à QUALISUD / à la prestation
Support concerné	☐ Produit ☐ Emballage ☐ Étiquette ☐ Site internet ☐ Réseaux sociaux ☐ Plaquette / publicité ☐ Autre :
Description précise de l'usage	
Produits / services / sites concernés	
Durée / période d'utilisation envisagée	
Langue(s) utilisée(s)	
Lien internet éventuel	

Pièce obligatoire : joindre la maquette, le visuel ou le projet complet du support, y compris lorsque la référence à QUALISUD est uniquement textuelle.

5. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur certifie que les informations transmises sont exactes et s'engage à utiliser la marque, l'identité visuelle ou la référence à QUALISUD uniquement dans les conditions éventuellement autorisées, conformément au règlement d'usage, à la Charte graphique QUALISUD et aux règles particulières applicables. Toute modification substantielle du support, du message, du logotype, du périmètre ou du statut de certification / contrôle fera l'objet d'une nouvelle demande lorsque la validation préalable est requise.

Nom / fonction	
Date	
Signature du demandeur	

6. CADRE RÉSERVÉ À QUALISUD – VÉRIFICATION

☐ Identité et statut du demandeur vérifiés	☐ Certification / situation du contrôle vérifiée
☐ Portée de la prestation compatible avec l'usage demandé	☐ Support et message compatibles avec le programme / dispositif applicable
☐ Absence de confusion entre certification, contrôle indépendant et accréditation	☐ Absence de référence non autorisée au Cofrac
☐ Respect de la Charte graphique QUALISUD	☐ Maquette / projet complet examiné
Observations / réserves	
Référence interne de la vérification	

7. DÉCISION DE QUALISUD

☐ FAVORABLE – usage autorisé conformément au projet présenté	
☐ FAVORABLE SOUS CONDITIONS – conditions précisées ci-dessous	
☐ DÉFAVORABLE – usage non autorisé	
Support / version de maquette autorisé(e)	
Produits / services / activités / sites couverts	
Durée / période autorisée, le cas échéant	
Conditions / réserves / motifs	

Portée de l'autorisation : la présente décision est strictement limitée au support, à la version de maquette, aux produits, services, activités, sites et, le cas échéant, à la durée indiqués ci-dessus. Elle ne peut être étendue à un autre usage. Toute modification substantielle nécessite une nouvelle validation.

Nom / fonction du valideur QUALISUD	
Date de décision	
Signature / visa	

8. SUIVI / FIN DE VALIDITÉ DE L'USAGE

Événement affectant l'autorisation	☐ Modification du support ☐ Modification de portée ☐ Suspension / retrait / résiliation / échéance ☐ Fin de prestation ☐ Autre :
Action demandée	☐ Mise à jour ☐ Retrait du support ☐ Nouvelle demande ☐ Autre :
Date / observations	

Annexe 2 : Extrait « Charte graphique logotypes QUALISUD »

CHARTe GRAPHIQUE



Qualisud

2025

01



Logotype

01 • LOGOTYPE LOGO PRINCIPAL

Le logo de Qualisud reflète son identité à travers plusieurs éléments symboliques.

Une structure maîtrisée et adaptable

Un bloc unique et stable se distingue par sa symétrie et son rythme graphique, révélant un système maîtrisé, organisé et fiable. Sa conception modulaire lui confère une grande souplesse, permettant une adaptation et une déclinaison aisées selon les besoins. Cette approche allie rigueur structurelle et flexibilité, garantissant cohérence et efficacité dans toutes ses applications.

Un monogramme structuré, symbole d'unité

Le monogramme est formé des lettres Q et S, dont la structure se distingue par une forme symétrique, rigoureuse et équilibrée. Les jeux de formes et de contre-formes ont été soigneusement pensés pour nourrir l'ensemble de l'univers graphique de Qualisud, qu'il s'agisse des motifs, des pictogrammes ou des différents systèmes visuels.



01 • LOGOTYPE
VARIANTE(S)

Le logo peut vivre
de plusieurs manières :

→ À la verticale,
en utilisation principale

→ À la verticale, en utilisation
secondaire sans baseline

→ À l'horizontale avec la
baseline uniquement, pour
s'adapter à n'importe quel
support

- 01 Vertical
- 02 Vertical avec baseline
- 03 Horizontal avec baseline

01



02



03



01 • LOGOTYPE
POSITIVE & NÉGATIVE



Le logo peut être utilisé en positif ou en négatif selon le besoin de lisibilité.

01 • LOGOTYPE
ZONE DE SÉCURITÉ



Il s'agit de la zone autour du logotype
à laisser vide pour garantir
sa lisibilité.

01 • LOGOTYPE MISE À L'ÉCHELLE

Une taille minimale est définie, c'est la taille en dessous de laquelle le logotype n'est plus lisible et donc plus imprimable.

→ Vertical

Taille minimale



L : 30 mm

→ Horizontal

Taille minimale



L : 45 mm

01 • LOGOTYPE
MISE À L'ÉCHELLE

Pour un usage externe, le logotype pourra être utilisé sans sa baseline en version verticale.

→ 6MM

H : 6 mm



→ 9MM

H : 9 mm



01 • LOGOTYPE
DÉCLINAISON PAR SERVICE



→ Vertical & horizontal

Cette déclinaison sera fournie
dans ses versions adaptées
sur fonds.

01 • LOGOTYPE
LOGO SUR COULEURS

Ces options permettent de garantir l'uniformité des supports de communication et la cohérence de l'identité graphique. Pour une meilleure lisibilité, il est important de conserver un niveau suffisant de contraste entre le logo et la couleur de fond. Une attention particulière devra être apportée lorsque le logo sera utilisé sur une photographie.



01 • LOGOTYPE INTERDITS

Le logo est soumis à un certain nombre de règles. Évitez donc les modifications suivantes :

- 01 Retrait d'un élément
- 02 Changement de couleurs non répertoriées
- 03 Changement de la typographie
- 04 Déformation
- 05 Application d'effets
- 06 Application sur fond

01



02



03



04



05



06



02



Couleurs

02 • COULEURS PRINCIPALES

01 La couleur verte illustre la fiabilité, la qualité et l'ancrage territorial.

02 Les couleurs vert clair et bleu illustrent la capacité à s'adapter aux réalités du terrain, les valeurs environnementales et la certification.

03 Les couleurs orange et jaune illustrent le dynamisme, la réactivité, l'humain.

Elles ont été choisies de manière la plus juste possible pour une lisibilité optimale : que ce soit dans l'association des deux couleurs, mais également, pour que le jaune soit mis en valeur au mieux sur fond blanc tout en restant lumineux.

Les couleurs pourront être utilisées dans différentes teintes plus claires ou plus foncées pour la création des supports de communication.

01



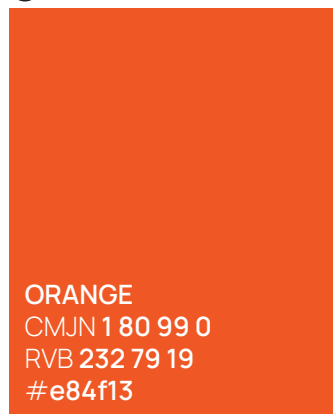
02



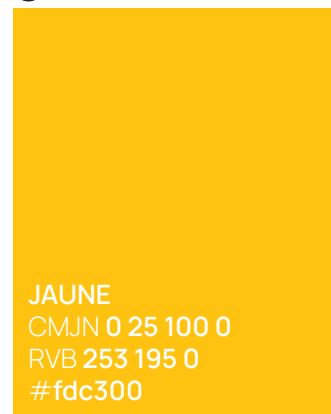
02



03



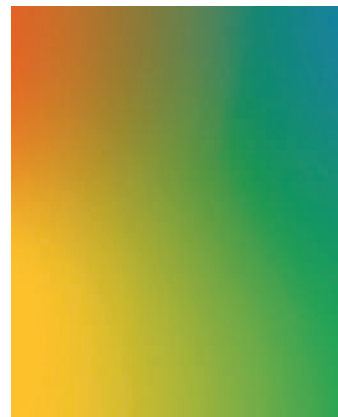
03



02 • COULEURS SECONDAIRES

La palette secondaire est présente pour enrichir les possibilités graphiques lors de la création d'un support de communication.

Cette palette, toujours en lien avec l'identité est composée de dégradés.



DÉGRADÉ PRINCIPAL



DÉGRADÉ FROID



DÉGRADÉ CHAUD

03



Typographies

03 • TYPOGRAPHIE PRINCIPALE

La charte comportera
deux typographies :

→ La typographie *Gilroy* est la typographie de référence de « Qualisud » au sein du logo. Cependant, cette typographie n'est utilisée qu'en qualité créative. C'est pour cela que la typographie principale sera la ***Manrope***.



Manrope

Aa	Light	abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789
Aa	Regular	abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789
Aa	Medium	abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789
Aa	Bold	abcdefghijklmnopqrstuvwxyz ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ 0123456789

→ La **Manrope** est la typographie de référence de la baseline au sein du logo. Elle devra être utilisée pour tout texte courant et seulement dans les graisses présentées ci-contre.